



**SAINT-JEAN  
DE BRAYE**

Publié le 29/06/2023

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune de Saint-Jean de Braye

**ARRETE N° 2023-07**

Réglementant temporairement le festival URB'BRAYE

Le maire de la ville de Saint-Jean de Braye,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L613-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Considérant** le contexte sécuritaire actuel,

**Considérant** que durant cette période, il y a lieu d'instaurer une « enceinte récréative » sur l'ensemble du périmètre englobant le festival URB'BRAYE aux fins de prévention de tout acte malveillant ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober la Plaine sportive du Pont Bordeaux ; que cette enceinte récréative doit être instaurée pour la durée du festival, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de la Police Municipale,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est créé le 1<sup>er</sup> juillet 2023, une enceinte récréative :  
- Plaine sportive du Pont Bordeaux

**Article 2 :**

Les points d'accès à la Plaine sportive du Pont Bordeaux, seront délimités par des barrières conformément au plan annexé au présent arrêté,

**Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L 613-3 du code de la sécurité intérieure, les agents de la Police Municipale de Saint-Jean de Braye, ainsi que les agents de la société ESCORT SECURITE PRIVEE, mandatée par la Ville, seront habilités à contrôler aux entrées de cette enceinte récréative matérialisées sur le plan en annexe, les personnes souhaitant y accéder.

Ils pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Ils pourront également, avec le consentement exprès des personnes, procéder à des palpations de sécurité. Dans cette hypothèse, la palpation sera exclusivement effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

**Article 4 :**

Le présent arrêté, est applicable à compter de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre, Préfète du Loiret.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, Madame le Maire de la ville de Saint-Jean de Braye, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Jean de Braye, Madame le Chef de service de la police municipale de la Ville de Saint-Jean de Braye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret

Fait à Saint-Jean de Braye le,

22 JUIN 2023

Vanessa SLIMANI



Maire,  
Conseillère départementale du Loiret

## 5/ Plan du site :

